



Taxation des SCI

Par **Visiteur**, le **21/03/2007** à **14:30**

A quel taux et sur quelle base une SCI est taxée ?

Une SCI n'est pas taxée directement : c'est au niveau de vos impôts personnels que la fiscalité est appliquée.

En Février (avant les déclarations 2042) votre SCI est tenue de déclarer son résultat. Sur cette déclaration, les actionnaires et leur cote-part sont détaillés. Chacun des associés devra donc déclarer, sur sa 2042, sa cote-part de résultat dans la zone réservée à cet effet (revenus fonciers/parts de SCI).

Jacques LEFEVRE
cyberpro